

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

Arrêté de dérogation de tonnage
Commune de La Bâtie-Neuve
Par l'entreprise ENEDIS
11 Avenue Bernard Givaudan
05000 GAP

A l'occasion d'une livraison au Chemin du Clots
LES CELLETES
05230 LA BÂTIE-NEUVE

LE MAIRE DE LA BÂTIE-NEUVE

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et l'article L 3221-4 du code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

Vu l'arrêté départemental du 31 mai 2022 concernant la permission de voirie, occupation du domaine public routier par un opérateur de télécommunications

CONSIDÉRANT : la demande de Alexis GAMBE de permettre l'accès de véhicules de plus de 12 tonnes aux CELLETES, Chemin des Clots, 05230 LA BÂTIE-NEUVE

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise ENEDIS pourra livrer des groupes électrogènes le lundi 18 mai 2026 et mardi 19 mai 2026, chemin des CLOTS, 05230 LA BÂTIE-NEUVE :

Une dérogation de tonnage est accordée pour les véhicules suivants :

- AP-828-DC
- FF-699-HM

Article 2

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Colone, Commandant du Groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- A l'entreprise
- A M. GAMBE Alexis

Fait à LA BÂTIE-NEUVE

Le 18 février 2026.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.